

PROPOSITION TABLEAU D'AVANCEMENT CERTIFIES, PLP, PEPS et CPE

NOTATION AU 31/08/11 (au 1er septembre 2011 en cas de reclassement)	sur 100	administrative sur 40 pédagogique sur 60 CPE : note sur 20 X 5 enseignants affectés dans le supérieur : note sur 100 en cas d'absence de note pédagogique pour une raison autre que le refus d'inspection, la moyenne pédagogique académique de l'échelon sera appliquée. Il en sera de même pour les agents dont la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans dans le cas où la moyenne académique est supérieure à la note détenue par l'agent Si refus d'inspection constaté, appliquer la note la plus basse de l'échelon détenu
PARCOURS DE CARRIERE	sur 100	échelon détenu au 31/12/2011 7ème échelon = 35 points, 8ème échelon = 40 points, 9ème échelon = 45 points 10ème échelon = 55 points, 11ème échelon = 65 points 5 points par année d'ancienneté dans le 11ème échelon dans la limite de 30 points Prise en compte du mode d'accès à l'échelon dans le corps étudié (non cumulable) Accès au 11ème échelon au choix ou au grand choix = 5 points Accès au 10ème échelon au choix ou au grand choix = 5 points
PARCOURS PROFESSIONNEL	Affectation dans les établissements aux conditions difficiles et particulières	5 points pour les agents justifiant de 5 ans consécutifs dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et affectés dans un établissement "ambition réussite" au 1er septembre 2011.
	Richesse et diversité du parcours	Appréciation par les corps d'inspection parcours professionnel exceptionnel = 25 points parcours professionnel très satisfaisant = 15 points parcours professionnel satisfaisant = 5 points parcours professionnel insuffisant = 0 point
	Implication dans la vie de l'établissement	Appréciation par le chef d'établissement Implication exceptionnelle = 15 points Implication importante = 10 points Implication moyenne = 5 points Implication faible = 0 point

A noter : la bonification allouée aux chefs de travaux est supprimée